

N° 2023-341

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R 417-10 al. II 10, al.4 et R 411-25 al.3,

Vu la décision prise par la commission communale « Culture-Communication » d'organiser des manifestations sur la place du Général de Gaulle durant les festivités de Noël,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera considéré comme gênant sur les places de stationnement, exceptée la place PMR, face à la Caisse d'Epargne sur la place du Général de Gaulle, pour l'installation des chalets en bois sur la période du 04 décembre 2023 au 15 janvier 2024.

Article 2 : La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame la Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 23 novembre 2023
Le Maire,
Luc MONNET



Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière